



3 La violence sur le lieu de travail

Définition

La violence sur le lieu de travail inclut le harcèlement psychologique et le harcèlement sexuel.

Selon le Tribunal fédéral, «le harcèlement psychologique est un enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue par lesquels un ou plusieurs individus cherchent à isoler, marginaliser voire exclure une personne sur son lieu de travail.»¹

Selon Art. 4 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, «le harcèlement sexuel est un comportement discriminatoire, importun de caractère sexuel, ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail.»²

Manifestation

« Le harcèlement moral peut se manifester sous la forme d'attaques aussi bien verbales que physiques ou par des actes plus subtils tels que des manœuvres visant à isoler la personne dans la structure sociale.»³

«Le harcèlement sexuel peut se manifester par des allusions sexuelles, des remarques sexistes ou sur le comportement et l'orientation sexuelle des personnes, la présentation ou mise en évidence d'images pornographiques, des invitations insistantes avec intentions sexuelles, des contacts physiques non désirés, des pratiques consistant à suivre la personne sur son lieu de travail et en dehors, des avances avec promesses d'avantages ou menaces de représailles, des attouchements, contraintes ou viol.»⁴

Pourquoi la violence sur le lieu de travail

Des manquements dans le management et dans l'organisation ainsi qu'un environnement de travail stressant sont des facteurs favorisant la violence sur le lieu de travail.⁵

« Les entreprises ont un rôle à jouer dans la modification de l'image de la femme, qui seul permettra de mettre fin aux violences. En tant que Directeur général d'une grande entreprise romande, je m'engage pour l'égalité des sexes au sein du personnel d'encadrement, c'est-à-dire pour l'égalité face aux responsabilités quotidiennes. Et il va de soi que la défense de la dignité de la femme fait aussi partie de notre responsabilité d'entreprise. »

Claude Membrez
Directeur général de Palexpo SA
Ambassadeur Ruban Blanc CH

8%

des personnes ont subi du mobbing/un harcèlement moral, des intimidations.⁶

313 000 femmes salariées subissent de l'intimidation et / ou du harcèlement sexuel sur leur lieu de travail.⁷

8% des personnes ont subi des menaces et comportements humiliants. Les femmes sont presque deux fois plus exposées à ces comportements que les hommes (11,5% contre 6%).⁸

1 - <https://droitdutravailensuisse.com/2015/07/02/mobbing-le-superieur-desagreable-avec-tout-le-monde/> 2 - <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950082/index.html> 3 - <https://www.ge.ch/confiance/pdf/brochure-seco-personnalite.pdf> (p. 8) 4 - Idem (p.12). 5 - Idem (p.18). 6 - <https://www.ge.ch/confiance/pdf/brochure-seco-personnalite.pdf> (p. 9) 7 - https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Studien_und_Berichte/gesundheitskosten-hofer-arbeitsbelastungen.html (p. 63). 8 - <https://www.ge.ch/confiance/pdf/brochure-seco-personnalite.pdf> (p. 9)

3 La violence sur le lieu de travail (suite)

Idées générales pour agir



● Prévoyez

un règlement interne de l'entreprise (privée ou publique) contre le harcèlement psychologique ou sexuel. Ce règlement doit comprendre : une procédure pour traiter le problème ; des sanctions envers le ou les auteur-e-s et une réparation pour la victime

● Encouragez

les femmes à prendre des positions de dirigeantes d'entreprise traditionnellement occupées par les hommes

● Traitez

toutes les femmes et les hommes de manière équitable au travail

● Garantissez

la sécurité, le bien-être et la bienveillance des travailleurs des deux sexes

● Revendiquez

une rémunération égale entre les femmes et les hommes



Idées d'action pour les jeunes 12 à 25 ans

- **Pour les jeunes qui travaillent, portez le ruban blanc** comme symbole de votre engagement à ne pas commettre, tolérer, ni rester silencieux face à la violence envers les jeunes et les femmes, et partagez la campagne avec vos collègues de travail

Sources utiles

→ Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950082/index.htm>

→ Bureau Fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

<http://www.ebg.admin.ch>

→ Code pénal suisse

https://www.admin.ch/ch/fr/rs/c311_0.html

→ Centrale Suisse contre le mobbing

<http://www.mobbing-zentrale.ch/fr/>

→ Secrétariat d'état à l'économie SECO

<http://www.ebg.admin.ch>

→ Le 2e Observatoire

<http://www.2e-observatoire.com>

Idées d'action pour les hommes



- **Travaillez** avec le syndicat afin de créer un environnement de travail sans violence aucune envers les femmes
- **Écoutez** les femmes et incluez leurs voix à tous les niveaux, en particulier la voix des femmes de couleur, des femmes handicapées, des immigrantes et des lesbiennes, des femmes transgenres et bisexuelles qui peuvent être touchées de manière disproportionnée par la violence
- **Dans votre entreprise**, proposez la création d'un poste d'ombudsman auprès duquel/de laquelle toute femme peut se plaindre concernant des comportements équivoques à leur égard
- **Si votre entreprise a un conseil d'administration**, prônez une parité égale des sexes
- **Exigez** de la direction de l'entreprise qu'elle annonce une politique de tolérance zéro à l'égard de tout harcèlement sexuel à l'égard des employées de l'entreprise, y compris au niveau le plus élevé des cadres

→ Objectif 8 des ODD

<https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/agenda-2030/die-17-ziele-fuer-eine-nachhaltige-entwicklung/ziel-8-dauerhaftes-breitenwirksames-und-nachhaltiges.html>

→ UNWOMEN

<http://www.unwomen.org/en>



La Loi suisse: Art. 189 2

Atteinte à la liberté et à l'honneur sexuels / Contrainte sexuelle

1 - Celui qui, notamment en usant de menace ou de violence envers une personne, en exerçant sur elle des pressions d'ordre psychique ou en la mettant hors d'état de résister l'aura contrainte à subir un acte analogue à l'acte sexuel ou un autre acte d'ordre sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de dix ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

2 - Si l'auteur a agi avec cruauté, notamment s'il a fait usage d'une arme dangereuse ou d'un autre objet dangereux, la peine sera la peine privative de liberté de trois ans au moins.

Source: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html>



16 Thèmes pour 16 jours d'activisme - Campagne Suisse Ruban Blanc c/o Secrétariat Fondation WWSF, Genève
tél: 022 738 66 19 - info(at)ruban-blanc.ch - www.ruban-blanc.ch